

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

42 RUE LOUIS LUMIÈRE  
75020 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées passées directement ou par personne interposée, entre la Fédération Française Handisport et l'un des membres de son Comité Directeur, ou passées entre la Fédération et une autre personne morale dont un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % serait simultanément membre du Comité Directeur de la Fédération.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS PASSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### CONVENTION DE RÉMUNÉRATION

Personne concernée : Monsieur Sylvain PAILLETTE

Nature et objet : Le comité directeur de la Fédération Française HANDISPORT réuni le 18 janvier 2025, a approuvé la rémunération du Secrétaire général à hauteur de 75% du SMIC. Au cours de l'exercice 2025, au titre de son mandat de Secrétaire général de la Fédération Française HANDISPORT, Monsieur Sylvain PAILLETTE a perçu une rémunération de 16 216 € brut.

## CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL

Entité concernée : La SAS Résidence Internationale de Paris

Personnes concernées : Monsieur Gaël RIVIERE, Président de la FFH et membre du Comité de suivi de la RIP

Nature et objet : La Fédération Française HANDISPORT a signé le 15 janvier 2006 avec sa filiale RIP un bail commercial portant sur la location de la Résidence sise à Paris, 34 à 46 rue Louis Lumière, d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction. Un avenant à ce bail a été signé le 24 février 2013 portant le loyer mensuel à HT 30 000 €.

Le loyer n'avait pas été revalorisé depuis.

En 2025, la Fédération Française HANDISPORT a revalorisé le loyer en application des dispositions du bail commercial et a facturé à sa filiale la SAS RIP, un loyer mensuel de HT 38 583 €, soit HT 463 000 € sur l'exercice 2025.

Aucune revalorisation des loyers antérieurs, n'a été facturée.

Le dépôt de garantie versé par la SAS RIP reste inchangé à 90 000 €.

Fait à SAUMUR, le 30 mars 2026

**Le Commissaire aux comptes**  
Société AUDIT'RS  
Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM